VETERINARY HEALTH CERTIFICATE EXPORT OF BREEDING CATTLE TO ALGERIA / CERTIFICAT SANITAIRE VÉTÉRINAIRE EXPORTATION DES BOVINS REPRODUCTEURS EN ALGÉRIE

Exporter/ Exportateur :	
Address/Adresse:	
Importer/ Importateur :	
Address/Adresse:	

I, the undersigned official veterinarian duly authorized by the Government of Canada, hereby certify that the animals described below comply with the following requirements:

Je, soussigné, vétérinaire officiel dûment autorisé par le gouvernement du Canada, certifie que les animaux décrits ciaprès rencontrent les exigences suivantes:

1. GENERAL CONDITIONS/CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 The animals are from a herd and region under official veterinary control where no disease appearing in the former List A of the World Organisation for Animal Health (OIE) for the species, exists or existed within six (6) months preceding shipment.
 - Les animaux proviennent d'un troupeau et d'une région sous contrôle vétérinaire officiel où il n'existe et n'a existé pendant les six (6) mois précédant l'embarquement aucune maladie de la précédente liste A de l'Organisation Mondiale de la Santé animale (OIE) pour l'espèce.
- 1.2 Canada is free from bluetongue except in the Okanagan Valley region of British Columbia, defined as follows: from a point on the Canada/US border 120°15' longitude, 49° latitude, northerly to a point 119°35' longitude, 50°30' latitude, northeasterly to a point 119° longitude, 50°45' latitude, southerly to a point on the Canada/US border 118°15' longitude, 49°6' latitude.
 - Le Canada est indemne de fièvre catarrhale, excepté dans la région de la vallée de l'Okanagan en Colombie-Britannique définie comme étant une région située d'un point à la frontière canado-américaine à 120°15' de longitude, 49° de latitude, d'un autre point vers le nord à 119°35' de longitude, 50°30' de latitude, d'un autre point vers le nord est à 119° de longitude, 50°45' de latitude et d'un autre point vers le sud et rejoignant la frontière canado-américaine à 118°15' de longitude et 49°6' de latitude.
- 1.3 The animals are not from the Okanagan Valley.

 Les animaux ne proviennent pas de la vallée de l'Okanagan.
- 1.4 BSE is a compulsory reportable disease in Canada.

 L'ESB est une maladie à déclaration obligatoire au Canada.
- 1.5 Canada has in place an eradication and a national surveillance program for BSE in accordance to OIE recommendations.
 - Le Canada a un progamme d'éradication et de surveillance national pour l'ESB, en accord avec les recommandations de l'OIE.
- 1.6 Regulations prohibiting the feeding of ruminant origin meat and bone meal and greaves to ruminants has been in force in Canada since August 4, 1997.
 - Au Canada, la règlementation qui interdit de nourrir les ruminants avec des farines de viande, d'os et des cretons de ruminants est en vigueur depuis le 4 août 1997.
- 1.7 Canada has a mandatory national cattle identification program that allows traceability of cattle.

 Le Canada a un programme national obligatoire d'identification des bovins qui permet la traçabilité des bovins.

2. SOURCE HERD/TROUPEAUX D'ORIGINE

The animals are from herds/Les animaux proviennent de troupeaux:

2.1 in which no clinical case of Johne's disease has been observed in the last five (5) years; dans lesquels, au cours des cinq (5) dernières années, aucun cas clinique de paratuberculose n'a été observé;



Reference Number:	
Numéro de Référence	

- 2.2 in which there has been no evidence of enzootic bovine leukosis, either clinical or post mortem within the previous three (3) years; dans lequel aucun animal n'a présenté de signes de leucose bovine enzootique ni à l'examen clinique, ni à l'autopsie durant les trois (3) dernières années;
- 2.3 officially free from brucellosis and tuberculosis in accordance with the Terrestrial Animal Health Code of the OIE; officiellement indemne de brucellose et de tuberculose conformément au Code sanitaire pour les animaux Terrestres de l'OIE:
- 2.4 in which no contagious reportable disease has occurred in the last six (6) months; dans lesquels, au cours de six (6) derniers mois, aucun cas de maladie contagieuse à déclaration obligatoire n'est apparu;
- 2.5 in which no case of campylobacteriosis (vibriosis) (C. fetus) and trichomoniasis has been recorded in the last six (6) months; dans lesquels, au cours des six (6) derniers mois, aucun cas de campylobactériose (vibriose) (C. fétus) et de trichomonose n'a été enregistré;
- 2.6 in which there is no known precedent for the presence of infectious bovine rhinotracheitis or infectious pustular vulvovaginitis (IBR/IPV); dans lesquels il n'existe aucun précédent connu de la présence de rhinotrachéite bovine infectieuse ou de vulvovaginite infectieuse pustuleuse (IBR/IPV);
- 2.7 in which no case of bovine spongiform encephalopathy (BSE) has been suspected or confirmed and the animals are not from mothers affected or suspected of being affected by BSE; dans lesquels aucun cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) n'a été suspecté ou confirmé et les animaux ne sont pas nés de mères atteintes, ni soupçonnées d'être atteintes d'ESB;
- 2.8 free from mucosal disease/exempts de la maladie des muqueuses.

3. EXPORTED ANIMALS/ ANIMAUX EXPORTÉS:

- 3.1 were born and have been raised in Canada since their birth; sont nés et ont été élevés sur le territoire canadien depuis leur naissance;
- 3.2 are identified in accordance with Canadian regulations in force so that their ancestors and source herd may be traced; sont identifiés conformément à la réglementation canadienne en vigueur de manière à retracer leurs ascendants et leur troupeau d'origine:
- 3.3 were born after the implementation of the ruminant feed ban regulation in Canada; sont nés après l'entrée en vigueur de la règlementation interdisant de nourrir des ruminants avec des farines de viande, d'os et de cretons de ruminants au Canada;
- 3.4 are less than thirty-six (36) months old on the date of signature of the certificate; sont âgés de moins de trente-six (36) mois à la date de signature du présent certificat;
- 3.5 are not animals to be eliminated under a national contagious or infectious bovine disease control program; ne sont pas des animaux à éliminer dans le cadre d'un programme national de lutte contre une maladie contagieuse ou infectieuse bovine;
- 3.6 have received preventive treatment against internal and external parasites with a product authorized by the Canadian Food Inspection Agency; ont fait l'objet d'un traitement préventif contre les parasites internes et les parasites externes avec un produit autorisé par l'Agence Canadienne d'inspection des aliments;
- 3.7 showed no clinical sign of a reportable disease of the species at time of loading. In addition, no sign of Johne's disease was reported; ne présentaient au moment du chargement aucun signe clinique de maladie à déclaration obligatoire de l'espèce. En outre, aucun signe de paratuberculose n'a été constaté;
- 3.8 showed no clinical sign of bluetongue on the day of loading and for forty-five (45) days prior to export were kept on a farm located outside the Okanagan Valley; ne présentaient le jour de leur embarquement, aucun signe clinique de fièvre catarrhale du mouton et ont été maintenus quarante-cinq (45) jours avant l'exportation dans une exploitation située à l'extérieur de la vallée de l'Okanagan;
- 3.9 were not in contact or transported with animals of a different health status up to the time of loading in previously cleaned and disinfected vehicles or containers.

 n'ont pas été en contact ni transportés avec des animaux de statut sanitaire différent jusqu'au moment de leur chargement dans des véhicules ou conteneurs préalablement nettoyés et désinfectés.

RDIMS#941711 PAGE 2 OF/ DE 4



Reference Number:	
Numéro de Référence	

4. <u>ISOLATION PERIOD AND PRE EXPORT QUARANTINE (PEQ)/</u> <u>PÉRIODE D'ISOLEMENT ET DE QUARANTAINE PRÉ EXPORTATION (PEQ)</u>

4.1 Animals described in Section 7. were isolated for at least twenty one (21) days on the farm of origin, and were subsequently quarantined for at least thirty (30) days in a premises approved by the Canadian Food Inspection Agency (CFIA);

Les animaux décrits à la Section 7. ont été isolés pendant au moins vingt et un (21) jours à la ferme d'origine, et par la suite placés en quarantaine pendant au moins trente (30) jours dans un lieu approuvé par l'Agence Canadienne d'inspection des aliments (ACIA);

4.2 Animals, tested during either isolation or PEQ, reacted negatively to tests set out in Section 5 and reacted with accepted level of antibodies for IBR/IPV as per Section 6.

Les animaux, éprouvés soit en isolement ou en quarantaine, ont réagi négativement aux épreuves spécifiées à la Section 5 et ont réagi avec des niveaux acceptables d'anticorps pour le IBR/IPV selon la Section 6.

5. <u>TESTS - Dates of tests need to be indicated in Table 7. page 4/</u> <u>ÉPREUVES- Les dates d'épreuves doivent être indiquées dans le Tableau 7. page 4.</u>

- 5.1 A cervical intradermal tuberculin test by means of bovine PPD and a cervical intradermal tuberculin test by means of avian PPD are both conducted at the beginning of isolation period. A 2mm or less reaction is considered as negative. Both tuberculin tests were conducted the same day.

 Une épreuve intradermique cervicale au moyen de la tuberculine PPD bovine et une épreuve intradermique cervicale au moyen de la tuberculine PPD aviaire sont effectuées toutes les deux en début de période d'isolement. Une réaction de 2mm ou moins est considérée négative. Les deux épreuves de tuberculination sont effectuées le même jour.
- 5.2 A serological examination (fluorescent polarization assay) for bovine brucellosis is conducted in PEQ prior to export on animals over 12 months of age only.

 Une analyse sérologique (épreuve de polarisation de fluorescence) pour la brucellose bovine est effectuée en PEQ précédant l'exportation pour les animaux âgés de plus de 12 mois seulement.
- 5.3.1 For animals less than twelve (12) months old, no test for enzootic bovine leukosis is required.

 Pour les animaux âgés de moins de douze (12) mois, aucun test pour la leucose bovine enzootique est requis.
- 5.3.2 For animals more than twelve (12) months old, two serological tests thirty (30) days apart with Elisa for enzootic bovine leukosis, the first test being conducted at the beginning of isolation period and the second test during the quarantine (PEQ), prior to export.

 Pour les animaux âgés de plus de douze (12) mois, deux analyses sérologiques à intervalle de trente (30) jours avec l'épreuve Elisa, pour la recherche de la leucose bovine enzootique, la première épreuve étant effectuée en début de la période d'isolement et la seconde durant la quarantaine (PEQ), précédant l'exportation.
- 5.4 For heifers that have been naturally bred, a vaginal mucus culture for campylobacteriosis and trichomoniasis is conducted in PEQ prior to export.

 Pour les génisses saillies naturellement, une culture du mucus vaginal pour la campylobactériose et la trichomonose est effectuée en PEQ précédant l'exportation.
- 5.5 An ELISA test for antibodies against the bluetongue virus is conducted in PEQ prior to export.

 Une épreuve d'ELISA pour la recherche d'anticorps contre le virus de la fièvre catarrhale du mouton est effectuée en PEQ précédant l'exportation.

6. IBR/IPV Tests dates and titres, indicated in Table 7. page 4/ IBR/IPV Indiquer les dates et les titres, dans le Tableau 7. page 4.

- 6.1 Animals were tested with two serological tests (SN) for IBR/IPV being conducted at least twenty -one (21) days apart, prior to export. The second test's result showed stable or decreasing antibody titre. One dilution increase in antibody titre is considered stable and deemed acceptable. Animals showing more than one dilution increase in antibody titre were ineligible for export to Algeria.

 Les animaux ont été soumis à deux épreuves sérologiques (SN) pour la recherche de l'IBR/IPV à au moins vingt et un (21) jours d'intervalle, avant l'exportation. Le résultat de la seconde épreuve a indiqué un titre d'anticorps stable ou décroissant. Une augmentation d'une dilution du titre d'anticorps est considérée stable donc acceptable. Les animaux qui ont démontré une augmentation de plus d'une dilution du titre d'anticorps ne sont pas éligibles à l'exportation vers l'Algérie.
- 6.2 Animals have not been vaccinated for IBR/IPV, during isolation period and pre export quarantine (PEQ).

 Les animaux n'ont pas été vaccinés contre IBR/IPV, durant l'isolement et la quarantaine pré-exportation (PEQ).



7. ANIMALS IDENTIF	ICATION, TE	ST RES	ULTS / DESCI	RIPTION DES ANIMAU	X, RÉSULTAT	S DE TESTS.							
Animal ID/	AGE/ÂGE (YYYY-MMM- DD)	SEX/	BREED/ FACE	Reg. No/ No. Enr.	Cervical Tuberculin/ Tuberculination cervicale Bovis & Avium date (MMM-DD)	Brucellosis/ Brucellose FPA date (MMM-DD)	Bluetongue/ Fièvre catarrhale ELISA date (MMM-DD)	Campy culture date (MMM-DD)	Tricho culture date (MMM-DD)	EBL / LBE ELISA (date: MMM-DD)		IBR/IPV SN (date (MMM-DD) & titre	
										1 st /1er test	2 nd / 2ème test	1 st /1er test	2 nd /2ème test
						7							
The certificate is valid for 3	I 30 days from signa	ature date,	including transpo	rtation./Le certificat est valide	Pour les 30 jours s	suivant la signature	e, y compris la dui	rée du transport.					
Date					Official Veterinarian, Government of Canada Vétérinaire Officiel, Gouvernement du Canada								
Official Export Stamp Estampille d'exportation			Name and Title (Please print) / <i>N</i>	Nom et titre (care	actères d'imprim	erie)				1 14		

Canadä[†]